CONSEIL COMMUNAL D'EPALINGES

PROCÈS-VERBAL - 5/2017

Séance ordinaire du 21 novembre 2017
à la Salle des spectacles

Présidence : M. Ernest CORBAZ

Membres présents :	68
Membres absents excusés :	8
Membres non excusés :	3
Effectif total :	79

Absents excusés : Mmes Catherine BURKI, Muriel CUENDET SCHMIDT, Chantal KUNZ-TRIPET et Anne Lise UDRY, MM. Jean-Marc BAATARD, Municipal, Patrick ASSAL, Philippe KOCH, Alexandre OMUKU et Reynold UDRY.

Absents non excusés : Mme Mercédès ASSAL-POGET, MM Christophe CHABLAIS et Denis HEMME.

A 19h30, **M. Ernest CORBAZ**, Président, ouvre la séance.

Le Président souhaite la bienvenue à Mesdames et Messieurs les conseillers communaux et municipaux ainsi qu'au public présent ce soir.

L'émission télévisée « Mise au point » est présente ce soir afin de filmer la conseillère Mme Brigitte Crottaz, lors de son intervention au sujet des horaires d'ouverture des commerces à Epalinges. Le Président demande l'accord du Conseil pour autoriser cette émission à filmer l'Assemblée. A main levée, le Conseil accepte à l'unanimité.

La presse écrite est représentée par M. Léandre Duggan du journal « Le Régional ».

L'appel est effectué par la Secrétaire suppléante. Le quorum étant atteint, l'Assemblée est déclarée ouverte par le Président avec 68 personnes présentes.

COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT

Le Président lit la lettre de démission de M. Augusto Arcaro, qui sera remplacé le soir-même. Sa lettre de démission est disponible via l'extranet, de même que celle de M. Cédric Blanc.

Le Président informe l'Assemblée qu'il a représenté la commune lors des 40 ans de la bibliothèque d'Epalinges. Il a également été reçu par Madame le Préfet, le 16 novembre 2017.

Le Président et M. Bernard Krattinger, Municipal, ont représenté la commune auprès d'une nonagénaire, Mme Pittet, qui fut la seule femme élue Syndic d'Epalinges.

Au sujet de la motion du groupe UDC, demandant un audit sur la gestion de la Municipalité envers son personnel, le Président a demandé deux avis de droit quant à sa recevabilité : un au service juridique du Canton et l'autre à l'avocat de la commune. Les deux avis aboutissent à la même conclusion, à savoir que cette motion est irrecevable. Le groupe UDC retire donc sa motion.

Le Président rappelle la démarche à entreprendre lorsqu'un conseiller démissionne du Conseil communal ou d'une commission permanente : trois courriers sont à envoyer, à savoir un au Président, un second à la secrétaire du Conseil et un troisième au Greffe. Un courrier relatif à la procédure à suivre parviendra prochainement à tous les conseillers.

A la demande de M. Félix Schmidt, un erratum paraîtra dans le prochain « Palinzard » indiquant que les personnes qui ont été récusées sur le plan de quartier du « Closalet » ont pu participer au débat, mais n'ont pas pu voter sur la levée des oppositions.

L'ordre du jour des séances du Conseil communal étant de plus en plus chargé, la durée des séances ne cesse d'augmenter. Le Président souhaite revoir le mode de fonctionnement et propose aux conseillers d'en discuter au sein de leur groupe lors de la préparation du prochain Conseil, prévu au mois de décembre.
Si cette proposition a un écho favorable, une commission sera alors nommée et chargée de réviser le Conseil, au mois de février 2018.
La discussion pourra être demandée, à ce sujet, lors des propositions individuelles.

Pour les inscriptions au repas de Noël, une feuille circulera durant la soirée.

Le Président a terminé avec ses communications.

1. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Président informe l'Assemblée de trois modifications :

- Les communications de la Municipalité se feront dorénavant immédiatement après les assermentations et élections. Afin de pérenniser le vœu de la Municipalité, le Président souhaite le vote du Conseil.
  La discussion n'étant pas demandée, le Président procède au vote à main levée.
  Cette nouvelle façon de procéder est approuvée à l'unanimité.
- Au sujet du point 12 relatif au Préavis 20/2107, il n'y a pas de rapport de la Commission des finances, car la somme est de CHF 50'000.-.
- Le point 16 quant à la réponse de la Municipalité à l'interpellation déposée par Mme Mirka Aeschbacher, la Municipalité demande son report pour effectuer une étude plus approfondie.

L'ordre du jour n'appelant aucune autre modification, il est accepté à l'unanimité tel quel modifié.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE

M. Nicolas HÄUSEL souhaite apporter une correction au PV, à la page 144 art. 22 al.1 point 4 : le terme complet à supprimer est « inaccessible et ».

Mme Marisa DÜRST demande une correction, à la page 149, en rajoutant le terme « le Label » à la phrase « Mme Marisa DÜRST soutient ce préavis car il s'inscrit totalement dans la politique d'Epalinges afin d'obtenir **le Label** cité de l'énergie ».
En page 154, il faut corriger le nom du lieu de travail de Mme Marisa Dürst, à savoir qu'elle travaille à l'école du Chaugand et non pas à l'école du Village.

M. Bernard KRATTINGER, Municipal, souhaite modifier deux termes, sous son intervention, à la dernière phrase du 1er paragraphe de la page 143 comme suit : « La volonté de la Municipalité à l'époque de réduire ce périmètre compact ~~qui~~ a abouti au résultat actuel ~~et~~ **sans** aucune interférence d'un quelconque constructeur ou propriétaire … ».
Il soulève également une coquille, sous sa 1ère intervention à la page 147 ; il faut supprimer un terme à la phrase « Cette installation pourra être effectuée sur les places de la Croix-Blanche vu ~~que~~ qu'elles sont propriétés de la commune ».
A la page 149, il cite également une coquille, à la deuxième phrase : « Lorsque ~~le~~ **l'on** parle du contracting, …)

Le procès-verbal n'appelant aucune autre remarque, il est accepté à l'unanimité.

3. ASSERMENTATION DE DEUX NOUVEAUX CONSEILLERS COMMUNAUX
(en remplacement de MM. Cédric Blanc et Augusto Arcaro, démissionnaires)

Le Président prie MM. Marc-Alain Berberat et Constantin Douros de bien vouloir se présenter devant le Conseil pour être assermentés.

Après avoir prêté serment, ces nouveaux membres sont applaudis et peuvent siéger valablement.

4. ÉLECTION D'UN MEMBRE AU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT
(en remplacement de M. Cédric Blanc, démissionnaire)

Au nom du groupe PLR, M. Charles-André Bolomey propose la candidature de M. Marc Veraguth en tant que membre au Conseil d'Etablissement.

Aucun autre candidat n'étant présenté, le Président déclare donc élu tacitement M. Marc Veraguth au Conseil d'Etablissement.

5. ÉLECTION D'UN MEMBRE À LA COMMISSION DES PÉTITIONS
(en remplacement de Mme Paulette De Vrieze Stan, démissionnaire)

Au nom du groupe PLR, M. Charles-André Bolomey propose la candidature de Mme Cosette Perfect en tant que membre à la Commission des Pétitions.

Aucun autre candidat n'étant présenté, le Président déclare donc élue tacitement Mme Cosette Perfect à la Commission des Pétitions.

6. ÉLECTION D'UN MEMBRE SUPPLÉANT À LA COMMISSION DES PÉTITIONS *(en remplacement de Mme Mary Pittet, démissionnaire)*

Au nom du groupe des Verts, M. Georges Rosset propose la candidature de M. Erich Dürst en tant que membre suppléant à la Commission des Pétitions.

Aucun autre candidat n'étant présenté, le Président déclare donc élu tacitement M. Erich Dürst à la Commission des Pétitions.

7. ÉLECTION D'UN MEMBRE SUPPLÉANT À LA COMMISSION DE POLITIQUE RÉGIONALE *(en remplacement de Mme Mary Pittet, démissionnaire)*

Au nom du groupe des Verts, M. Erich Dürst propose la candidature de Mme Marisa Dürst en tant que membre suppléant à la Commission de Politique régionale.

Aucun autre candidat n'étant présenté, le Président déclare donc élue tacitement Mme Marisa Dürst à la Commission de Politique régionale.

8. ÉLECTION D'UN MEMBRE SUPPLÉANT À LA COMMISSION D'URBANISME *(en remplacement de M. Augusto Arcaro, démissionnaire)*

Au nom du groupe PLR, M. Charles-André Bolomey propose la candidature de M. Georges Auberson en tant que membre suppléant à la Commission d'Urbanisme.

Aucun autre candidat n'étant présenté, le Président déclare donc élu tacitement M. Georges Auberson à la Commission d'Urbanisme.

9. COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITÉ

- **M. Maurice MISCHLER, Syndic**

  Réponse à M. Olivier Vopler au sujet de son intervention lors du Conseil communal du 26 septembre 2017 : La Municipalité a répondu par écrit à la question posée par M. Olivier Volper, dont la lecture du courrier envoyé est faite au Conseil. L'intervention portait sur le traitement d'une erreur de l'Administration cantonale des impôts, concernant l'impôt sur le capital des personnes morales. L'ACI a attribué CHF 668'093.90 dans une répartition de deux ans d'impôts sur le capital d'une société ayant été attribuée à Epalinges, alors que cette entreprise donnait comme bénéficiaire la ville de Lausanne. La correction de cette mauvaise attribution par l'ACI figurera dans les comptes 2017 ainsi que dans la publication relative aux comptes dans le Palinzard de juin 2018, car l'information a été donnée bien après le bouclement et l'adoption par la Municipalité de la brochure des comptes 2016. Il est donc normal que cette information ne figure pas dans les comptes 2016, dans le rapport de gestion 2016 ainsi que dans le communiqué du Palinzard.

- **M. Alain MONOD, Municipal**

  Téléthon 2017 : M. Alain Monod rappelle que le Service du feu est très actif lors du Téléthon, qui se déroulera le 9 décembre 2017.

- **M. Pierre JOLLIET, Municipal**

  Report de la réponse de la Municipalité à l'interpellation de Mme Mirka Aeschbacher : La Municipalité souhaite répondre de manière étayée et exhaustive en présentant au Conseil une étude précisant les implications logistiques, financières et sanitaires quant à la récolte de ces déchets. Cette étude sera présentée au Conseil communal du 17 avril 2018.

10. ADOPTION DU PLAN DE QUARTIER « LES PLANCHES – MONTBLESSON » - Préavis n° 16/2017

En préambule, le Président précise que M. Marco Caffaro, faisant partie des opposants, s'est récusé lui-même. Il pourra donc participer au débat mais pas au vote.

La parole est donnée à **M. Jérôme URIO**, président rapporteur de la commission nommée pour traiter cette affaire, qui lit son rapport.

Le Président le remercie ainsi que les membres de la commission ad hoc pour leur travail. La discussion est ouverte.

Mme Fabienne GUIGNARD informe le Conseil que le PLR votera ce plan de quartier. Il est intéressant, convivial et bien pensé. Elle fait remarquer que la majorité du Conseil n'est résolument pas du côté du PLR en matière de plans de quartiers, et que tous les arguments présentés depuis plus d'une année n'allaient pas changer la position des uns et des autres. Le PLR croit fermement à la démocratie. Néanmoins, elle souligne que les plans de quartiers approuvés, ces derniers mois, ne sont pas encore au bout de leur chemin juridique ou démocratique, soit pas encore appliqués.

- Possession Bois-de-Ban : devant la justice suite à un recours des opposants.
- Le Closalet : attend encore l'aval du Canton ; on parle de référendum populaire.
- Le moratoire, dans l'attente d'un nouveau plan directeur cantonal, voté en juin par le GC, et de sa loi d'application (votation repoussée début 2018), est entré en vigueur.

Le plan de quartier « Les Planches-Montblesson » se réfère à un Plan général d'affectation de 2005, un Plan directeur cantonal approuvé par le CF en 2008 et adapté en 2012, au PALM 2007 et 2012, au Plan directeur communal de 2000. Tout cela est juste, sauf qu'il y a une nouvelle LAT justifiant sur le territoire vaudois des moratoires de constructions un peu partout. Mais pas à Epalinges ; la commune n'y faisait jamais allusion dans ses justifications de conformité. Toutes les références mentionnées ici seront changées d'ici quelques semaines. Mais bonne surprise, on a pu lire récemment dans la FAO un avis de la Municipalité destiné aux propriétaires fonciers d'Epalinges leur demandant de prendre contact avec elle, soit : *« qu'ils devront se mettre en conformité avec la LAT, la LATC et le Plan directeur cantonal précisant qu'une révision du Plan général d'affectation est en cours d'élaboration. ». « La Municipalité se réserve le droit de faire appliquer l'article 77 de la LATC pour refuser tout projet qui serait contraire aux planifications envisagées. ».* C'est ce que le PLR demande à chacune des discussions sur les plans de quartiers, pétitions, moratoires, depuis un an sans

être jamais écouté, entendu. Mais finalement, la Municipalité a compris qu'il y avait de nouvelles règles et références.

M. Bernard KRATTINGER, Municipal, ne va pas répondre à Mme Fabienne Guinard, car les éléments mentionnés seront largement débattus lors d'un prochain Conseil, étant donné que la Municipalité donnera toutes les informations utiles concernant l'avancement du dossier de révision du PDCom et du PGA. M. Bernard Krattinger revient sur les propositions faites par la commission d'urbanisme concernant les amendements proposés au règlement du plan de quartier. Elles ont suscité des interrogations ainsi que des réflexions de la part de la Municipalité, car ces modifications doivent tenir compte des réglementations et aspects légaux d'un plan de quartier. Il souligne les points suivants :

- Art. 3, l'ajout « convention concernant les cheminements » : la convention entre la commune d'Epalinges et le propriétaire n'est pas une composante de la règlementation du plan de quartier. Cet ajout ne peut pas être considéré comme une clause règlementaire, et ne pourra donc pas être validé légalement, selon la Municipalité.
- « Les cheminements piétons » : M. Bernard Krattinger rappelle au Conseil qu'il faudra avoir une position claire quant aux cheminements piétons souhaités. La commission d'urbanisme a estimé que la mobilité douce, à l'intérieur du quartier, devait être complétée en plus du cheminement public de mobilité douce qui traverse le quartier du Nord au Sud. Il y a donc deux propositions de cheminements. Le premier, inscrit dans le rapport 47 de l'OAT, longe la route de Montblesson. Selon la commission d'urbanisme, il devrait être prolongé pour atteindre la passerelle piétonne qui se trouve sur la route de Montblesson. Cet aspect pourrait être réglementé par convention. Pareil pour le cheminement au Sud, entre Est-Ouest, qui permet de rejoindre le chemin du Pré d'Yverdon via une servitude de passage existante.
  En résumé, si le Conseil souhaite inscrire ces cheminements dans le plan de quartier, il faut maintenir la proposition faite par la commission d'urbanisme qui parle de cheminements publics de mobilité douce. La Municipalité devra alors présenter cette modification du plan de quartier au Service du développement territorial, puis faire une mise à l'enquête. En revanche, si le Conseil souhaite que ces cheminements soient agréés et fassent partie d'une convention entre la commune et le propriétaire, il faut que cela soit clairement mentionné dans les conclusions, à savoir qu'une convention doit être signée entre la commune et le propriétaire pour valider la création de ces cheminements publics.

Avant de continuer la discussion, le Président propose de voter sur ces deux articles, soit art. 3 et art. 25. Il ouvre la discussion.

M. Félix SCHMIDT précise que ces cheminements piétons sont importants pour la qualité de vie à long terme de la population, en favorisant l'accès à travers le quartier vers la forêt, les circuits de promenades en boucle et l'accès au métro. Ces deux cheminements devraient donc être clairement inscrits dans le plan de quartier, selon la commission. Le premier cheminement ne devrait pas être un simple trottoir le long de la route de Montblesson mais bien séparé de la route, aboutissant à la passerelle, pour assurer la sécurité des personnes.

La discussion n'étant plus demandée, le Président passe au vote de l'art. 3 tel que modifié par la commission d'urbanisme.
A main levée, cet article est maintenu à une large majorité, avec 3 avis contraires et 9 abstentions.

Le Président passe au vote de l'art. 25 al.1 tel que modifié par la commission d'urbanisme.
A main levée, cet article est maintenu à une large majorité, avec 5 abstentions.

Le Président continue la discussion.

M. Nicolas HÄUSEL aimerait entendre la commission quant aux points débattus des rez-de-chaussée abaissés, de l'opposition de M. Martin et de l'art. 23 du règlement du plan de quartier.

M. Jérôme URIO confirme que la commission en a discuté, et que cet abaissement était voulu afin de répondre au CUS (Coefficient d'Utilisation du Sol). L'abaissement du rez-de-chaussée permet de ne pas altérer davantage les espaces autour et d'avoir un bâtiment moins haut. Le terrain est en légère pente et en devers en même temps. Il y aura évidemment des mouvements de terre.

Le Président invite M. Nicolas Häusel à transmettre à l'avance, à la commission concernée, ses questions nécessitant une réponse très précise.

M. Erich DÜRST fait remarquer que la réponse donnée par le président de la commission d'urbanisme est intéressante pour l'ensemble du Conseil.

M. Bernard KRATTINGER, Municipal, revient sur la teneur de l'opposition de M. Martin concernant les mouvements de terre. Ce dernier demandait de revoir le principe des rez-de-chaussée abaissés, car la conséquence est une vue plongeante sur les premiers niveaux dont l'intimité est négligée. La réponse transmise à M. Martin est claire, à savoir que les règles relatives aux mouvements de terre et celles définissant la hauteur maximale des constructions ne sont pas contradictoires mais elles se complètent.

M. Laurent BALSIGER réplique à la remarque de Mme Guignard à la LAT qu'il faut faire la distinction entre la zone du périmètre compact et ce qui est en dehors du périmètre compact. Les deux derniers projets traités, Le Closalet et Montblesson, sont dans le périmètre compact, donc pas concernés par cet aspect LAT.

La discussion n'étant plus demandée, le Président passe au vote du préavis, en deux parties.
Le Président passe au vote du point 1 quant à l'approbation des réponses formulées à l'encontre des oppositions.
A main levée, le point 1 est accepté, avec 2 avis contraires et 3 abstentions.

Le Président passe au vote des points 2, 3, 4 et 5 comme proposés par la commission d'urbanisme.
A main levée, les points 2, 3, 4 et 5 sont acceptés, avec 2 avis contraires et 4 abstentions.

Le préavis 16/2017 est accepté à une large majorité.

11. CRÉDIT-CADRE DESTINÉ AUX ÉTUDES DES PROJETS URBANISTIQUES ET DE CONSTRUCTIONS POUR LES ANNÉES 2018-2020 – DEMANDE DE CRÉDIT- Préavis n° 19/2017

La parole est donnée à **M. Stéphane BALLAMAN**, président rapporteur de la commission nommée pour traiter cette affaire, qui lit son rapport incluant les conclusions de la commission des finances.

Le Président le remercie ainsi que les membres de la commission ad hoc pour leur travail. La discussion est ouverte.

M. Cédric DELAMADELEINE mentionne que ce préavis recouvre deux éléments, dont le premier concerne un aspect purement comptable. Le PLR peut toutefois rejoindre la Municipalité et la CoFin quant à l'intégration du coût des projets d'études dans les investissements plutôt que dans les charges de fonctionnement. Le second élément concerne la perte d'autonomie du Conseil communal lorsqu'il devra valider les investissements à réaliser, dès le crédit d'étude. Il y aura des choix à faire, soit au niveau des budgets ou dans les différents crédits d'investissement portés à la connaissance du Conseil. Actuellement, le Conseil se prononce sur chaque projet d'investissement.
Accepter ce crédit-cadre, c'est accepter que tous les crédits-cadres déboucheront sur des crédits d'investissement difficiles à refuser au vu des montants déjà dépensés. C'est également renoncer à entreprendre les projets en fonction des moyens du moment. C'est également renoncer à définir et prioriser les investissements, chaque année. Le PLR renoncera donc à accepter ce crédit-cadre sous la forme présentée.

M. Maurice MISCHLER, Syndic, revient sur les propos de M. Cédric Delamadeleine en précisant que cette liste de projets n'a pas encore été discutée à la Municipalité qui devra, dans un second temps, les prioriser. L'idée est d'être précis afin d'avoir des comptes et un budget clairs. Lors de la demande d'un crédit d'étude, il faut d'abord faire une pré-étude qui doit être discutée et faite sur un long moment.
Pour être le plus réactif possible et réponde de manière précise au Conseil, la Municipalité demande d'avoir une latitude pour déclencher rapidement des pré-études et avoir des projets de crédits d'étude faits au bon moment, de la bonne manière et précis.

M. Cédric DELAMADELEINE rétorque qu'il n'a aucune récrimination quant aux aspects techniques. Il précise que le PLR ne veut pas accorder à la Municipalité toute la latitude nécessaire, et qu'il souhaite également donner son avis quant à la priorité à accorder aux projets.

M. Erich DÜRST fait remarquer que le Conseil attend de la part de la Municipalité des préavis de qualité, soit bien documentés, renseignés et avec des chiffres crédibles permettant de prendre une décision en tout état de cause. Les pré-études sont donc nécessaires pour pouvoir fournir de tels préavis. Il est donc pertinent d'agir par un crédit-cadre, comme proposé. Le Conseil a de toute façon la possibilité d'accepter ou de refuser un préavis, sachant qu'actuellement des dépenses sont déjà faites lors de pré-études.

M. Laurent BALSIGER soutient la proposition faite par le Président, en début de séance, afin de revoir le mode de fonctionnement du Conseil. Ayant été chef de service à la commune de Pully, qui pratique ce genre de crédits-cadres, il a pu constater que ce système est adapté à une commune d'une certaine importance, et accorde plus de flexibilité à la Municipalité mais également au Conseil. Cela met en avant les outils actuels, dont le plan des investissements qui est d'ailleurs proposé aux pages 79-83 de la brochure. Certes, il faut travailler

différemment, notamment la Commission des finances, en posant des questions à la Municipalité afin de suivre ces crédits-cadres. Le Conseil possède ainsi les outils pour anticiper, agir et reporter un projet si besoin. Ce système permettra également de ne plus engorger le Conseil avec des demandes de crédits nécessitant beaucoup de temps.

La discussion n'étant plus demandée, le Président passe au vote du préavis tel que présenté.
A main levée, le préavis 19/2017 est accepté à une large majorité, avec 16 avis contraires et 5 abstentions.

12. RÈGLEMENT COMMUNAL CONCERNANT LES AIDES INDIVIDUELLES POUR LES ÉTUDES DE MUSIQUE – ADOPTION - Préavis n° 20/2017

La parole est donnée à **M. Stéphane BALLAMAN**, président rapporteur de la commission nommée pour traiter cette affaire, qui lit son rapport.

Le Président le remercie ainsi que les membres de la commission ad hoc pour leur travail. La discussion est ouverte.

La discussion n'étant pas demandée, le Président passe au vote du préavis tel que présenté.
A main levée, le préavis 20/2017 est accepté à l'unanimité, moins 1 abstention.

13. BUDGET 2018 – APPROBATION

La parole est donnée à **M. Sandy WARTH**, en l'absence de la présidente Mme Catherine Burki, qui lit le rapport de la CoFin.

Le Président remercie M. Sandy Warth. Il ouvre la discussion d'ordre général.

Mme Fabienne GUIGNARD mentionne que la présentation du budget est l'élément phare d'une politique, car elle met sur le papier les intentions de l'Exécutif ainsi que les moyens choisis pour atteindre ses objectifs. On y retrouve les grandes lignes et tendances qui marqueront les années suivantes. On y parle des investissements comme du budget de fonctionnement. Il s'agit donc d'un préavis stratégique qui mérite toute l'attention du Conseil.
On y voit aussi la marge de manœuvre financière à disposition de la commune, ou au contraire les restrictions qu'elle impose. Au budget communal d'en assumer les conséquences financières. Il s'agit donc de prévoir et même de prévoir le pire.
On y trouve également un tableau détaillé des dépenses sur lesquelles le Conseil et la Municipalité n'y peuvent plus grand chose. On se contentera de voir l'argent filer sans que le législatif ne puisse y mettre son veto. Cela s'appelle la délégation de compétences. Et à Epalinges, il y en a beaucoup. C'est d'ailleurs la problématique qu'avait relevée la Cour des comptes du canton de Vaud fin 2016, démontrant que la démocratie sur le plan communal, et partout sur le territoire, avait la fâcheuse tendance à s'estomper.
Mais ce qui intéresse aujourd'hui le Conseil, c'est bien le budget de la commune d'Epalinges, presque à l'équilibre avec un déficit de CHF 15'600.-. Cela peut paraître presque réjouissant dans le contexte actuel, mais on peut toutefois s'en inquiéter un peu.
Pour obtenir ce déficit de CHF 15'600.-, il a fallu puiser dans les réserves. Et ce n'est pas la première fois que cela se produit. C'est semble-t-il devenu une habitude, ces dernières années.

Sauf que le puit n'est pas sans fin et qu'un jour, il sera à sec et là, que va-t-il se produire ? Deux solutions en vue : diminuer les coûts sur lesquels on a prise, moins d'investissements ou augmenter les impôts. Autant éviter une hausse d'impôts qui n'est pas une mince affaire. C'est le credo du PLR, mais est-ce celui de la Municipalité actuelle ?
Alors ce budget 2018 nous incite à poser à la Municipalité la question suivante : diminution des charges ou hausse d'impôts en vue ? Car c'est aujourd'hui déjà, en début de législature, qu'elle doit se déterminer à moins qu'elle ne laisse à ses successeurs le soin de réparer les pots cassés. La politique se fait toujours sur la durée. Les actes d'aujourd'hui ont des répercussions sur la situation de demain. Les contribuables palinzards devraient être informés, à savoir s'ils doivent s'attendre à puiser dans leurs réserves personnelles ou s'en constituer de nouvelles, au cas où…
Mais le PLR votera ce budget relevant toutefois qu'il est heureux que des Municipalités précédentes aient eu l'intelligence, le réalisme et le courage de faire des réserves pour mauvais temps. Car tout le monde en profite, y compris la Municipalité actuelle qui se réjouit de ses « faux » bons résultats.
Mme Fabienne Guinard profite également pour demander au Président de bien vouloir convoquer une première fois la commission permanente de politique régionale. Car sans président désigné, elle ne se réunit jamais alors qu'elle a pour mission de faire un rapport sur ses activités une fois par an.

La parole n'étant plus demandée, le Président passe à la lecture du budget, chapitre par chapitre, assez lentement pour que l'Assemblée puisse intervenir si besoin.

Au chapitre « 4 Travaux », **M. Nicolas HÄUSEL** prend la parole pour demander une explication quant à l'augmentation de CHF 50'000.- par rapport à l'année précédente, au point « 3188.011 Enlèvement compostables et déchets de jardin ».

M. Maurice MISCHLER, Syndic, rétorque qu'il y a eu un changement au niveau comptable, comme déjà expliqué l'année dernière. A savoir qu'il s'agit du premier exercice comptable prenant en compte la gestion totale des déchets avec une déchèterie communale. Auparavant, il s'agissait d'une estimation. Dorénavant, le montant sera plus précis, ce qui est déjà le cas dans le budget 2018.

Au chapitre « 5 Instruction publique et cultes », sous les rubriques «Entretien du bâtiment » et « Entretien des cimetières », **M. Marc VERAGUTH** a trouvé un montant important alloué à chacune de ces deux rubriques. Il ne les trouve pas dans la liste des investissements.

M. Maurice MISCHLER, Syndic, informe qu'il y a la réponse en page 130, à savoir la réfection du bâtiment ainsi que la réfection des accès et cheminements de l'ancien cimetière. Effectivement, ces deux montants n'ont pas été ajoutés aux investissements, mais insérés au budget de fonctionnement.

M. Maurice MISCHLER, Syndic, intervient au sujet de la diatribe de Madame Fabienne Guinard. En 2011, les fonds de réserves étaient de 18 millions, et en 2016 l'état cumulé des réserves était de 28 millions. La Municipalité actuelle a donc engrangé plus de 10 millions de réserves. Certes, il y a « des dettes » envers l'ancienne Municipalité, mais la Municipalité actuelle a poursuivi la politique instaurée auparavant.

La lecture terminée, la discussion est toujours ouverte. La parole n'étant plus demandée, le Président passe au vote du budget 2018 ainsi qu'au rapport de la CoFin, tels que présentés.

A main levée, le budget 2018 et le rapport de la CoFin sont acceptés à l'unanimité, moins 1 abstention.

14. POSTULAT DÉPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER COMMUNAL ERICH DÜRST INVITANT LA MUNICIPALITÉ À TRANSMETTRE AU CONSEIL COMMUNAL UN RAPPORT SUR LES POSSIBILITÉS DE CRÉER UN ACCÈS MOBILITÉ DOUCE SÉCURISÉE ENTRE LE CLOSALET ET LES CROISETTES, EN VEILLANT EN PARTICULIER À ÉVITER DES TRONÇONS À TRÈS FORTE DÉCLIVITÉ ET EN INDIQUANT LES COÛTS D'UNE TELLE SOLUTION, LES AVANTAGES ET INCONVÉNIENTS, CONTRAINTES ET OBSTACLES, ET LES VARIANTES POSSIBLES – PRISE EN CONSIDÉRATION

Le Président ouvre la discussion. La discussion n'étant pas demandée, le Président passe au vote sur la prise en considération.

A main levée, la prise en considération est acceptée à l'unanimité. Le postulat sera transmis à la Municipalité.

15. POSTULAT DÉPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER COMMUNAL NICOLAS HÄUSEL INVITANT LA MUNICIPALITÉ À ÉTUDIER LA POSSIBILITÉ DE METTRE EN PLACE UNE CHARTE DES JARDINS – PRISE EN CONSIDÉRATION

Le Président ouvre la discussion. La discussion n'étant pas demandée, le Président passe au vote sur la prise en considération.

A main levée, la prise en considération est acceptée à l'unanimité, avec 2 avis contraires et 12 abstentions. Le postulat sera transmis à la Municipalité.

16. RÉPONSE DE LA MUNICIPALITÉ À L'INTERPELLATION DÉPOSÉE PAR MADAME LA CONSEILLÈRE COMMUNALE MIRKA AESCHBACHER DEMANDANT À LA MUNICIPALITÉ DE METTRE À DISPOSITION DES HABITANTS, CECI DÈS LE 1ER FÉVRIER 2018, DES CONTAINERS À COMPOST POUVANT ACCUEILLIR TOUS LES DÉCHETS DE CUISINE

Point supprimé de l'ordre du jour.

17. RÉPONSE DE LA MUNICIPALITÉ À L'INTERPELLATION DÉPOSÉE PAR MADAME LA CONSEILLÈRE COMMUNALE MARISA DÜRST DEMANDANT À LA MUNICIPALITÉ D'EXAMINER LES DIFFÉRENTES POSSIBILITÉS PERMETTANT D'AMÉLIORER LA SÉCURITÉ DES ÉCOLIERS AUX ABORDS DES ÉCOLES DU CHAUGAND ET DU VILLAGE.

M. Alain MONOD, Municipal, répond à Mme Marisa Dürst. Comme le veut l'usage actuel, cette dernière a également reçu une réponse par écrit. En préambule, il faut relever que pour la Municipalité, la sécurité des enfants est un souci permanent. Dès que de nouvelles solutions se présentent, elle s'empresse de les appliquer, dans la mesure du possible. Un courrier est envoyé aux parents à chaque rentrée scolaire, afin de les sensibiliser. La gendarmerie et les ASP sont aussi présents, à chaque rentrée des vacances, pour rappeler le bon usage.
Lors de sa réponse, M. Alain Monod précise qu'il faut tenir compte de deux éléments essentiels : le domaine public n'est pas extensible et les mesures prises pour faciliter les accès aux abords des écoles atteignent une certaine saturation. De plus, le comportement des automobilistes n'est pas toujours adapté.
Au sujet du collège du Village, la zone de dépose sur la route du Village a été étendue et une nouvelle zone a été créée, l'année dernière, sur le chemin du Polny au niveau de la fontaine. Il n'y a effectivement pas de trottoir à droite en montant, sur une vingtaine de mètres, pour atteindre le passage piéton. Par l'existence d'un gendarme couché, la Municipalité considère que la sécurité est assurée. Toutefois, une réflexion est en cours pour modérer le trafic sur le chemin du Polny.
Au sujet du pavillon du Chaugand, il s'agit d'un accès étroit bordé de propriétés privées. La création d'un trottoir nécessiterait de nombreuses expropriations, et la démarche prendrait de nombreuses années. L'arrivée simultanée des bus et des véhicules des parents encombre le chemin. Une grande prudence est donc indispensable de la part des conducteurs. Le parking situé au bas du Chaugand, qui relie l'école via un sentier sécurisé, n'est pratiquement pas utilisé par les parents, ce qui est regrettable. La Municipalité encourage l'organisation de lignes pedibus afin de limiter le trafic automobile. Le radar pédagogique mis en place permet de confirmer que la limitation de 50 km/h est très souvent respectée. La Municipalité va cependant étudier la possibilité d'installer un gendarme couché sur ce chemin.
Au vu du contexte particulier du pavillon du Chaugand, la Municipalité rejoint Mme Marisa Dürst pour rencontrer les parents afin de les faire participer à la recherche d'une solution pour améliorer la sécurité des enfants aux abords des écoles.

18. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES

Le Président revient sur sa proposition faite en début de séance, à savoir revoir le mode de fonctionnement du Conseil. La discussion est ouverte.

M. Erich DÜRST informe le Conseil qu'il fera parvenir aux présidents de groupes, au Président du Conseil ainsi qu'au Syndic une proposition de motion qui pourra alimenter cette future discussion.

N'ayant pas d'autres interventions, le Président donne la parole pour les propositions individuelles.

M. Michel PERRET dépose un postulat pour l'instauration de WC accessibles au public au terrain de football du Bois-de-la-Chapelle. Le club de foot d'Epalinges compte plus de 10 équipes juniors (env. 180 joueurs), dont le public est composé essentiellement des familles. Lors des rencontres le samedi, il est difficile pour le public d'accéder aux toilettes qui se trouvent dans le bâtiment des vestiaires, car ces derniers sont occupés par les joueurs. Les WC

sont donc inaccessibles au public. Cette situation montre une piètre image de l'accueil sur site.

Le Président ouvre la discussion.

M. Alain MONOD, Municipal, donne une réponse provisoire à M. Michel Perret. La Municipalité a effectivement des idées pour le réaménagement et la réfection complète des vestiaires et de la buvette, mais cet emplacement appartient à la ville de Lausanne. Le loyer a d'ailleurs augmenté de 800%. Il est actuellement difficile d'engager des frais importants pour la création de toilettes provisoires. Mais dans l'immédiat, une décision a été prise afin d'équiper le comité du FC d'Epalinges d'un jeu de clés pour que le public puisse se rendre aux toilettes du bâtiment de la voirie.

La discussion n'étant plus demandée, le Président informe le Conseil que la prise en considération s'effectuera au mois de décembre 2017.

Mme Brigitte CROTTAZ dépose un postulat pour étudier la pertinence de modifier notre règlement sur les horaires d'ouverture des commerces pour limiter les ouvertures en semaine à 19h00 au lieu de 20h00, en prévoyant désormais explicitement une soirée d'ouverture prolongée le vendredi à 20h00, ce qui est la situation qui a prévalu jusqu'à ce jour. Effectivement, un centre commercial établi à Epalinges a décidé d'étendre ses horaires d'ouverture au maximum de ce qu'autorise notre règlement. A savoir fermeture à 20h00 en semaine et à 18h00 le samedi. L'usage établi depuis de nombreuses années, non contesté, a permis de garantir des horaires équitables et tenables pour les grands et petits commerces. Toute prolongation semble problématique pour ceux n'ayant pas une dotation importante en personnel. Une prolongation d'ouverture peut poser des problèmes de trafic et de nuisances potentiellement liées. Elle peut également avoir un impact sur la qualité de vie du personnel des commerces concernés, dont la vie familiale. Il faut rappeler que les structures de garde sont déjà très sollicitées. Il semble que cette extension d'ouverture n'ait pas le soutien d'une majeure partie du personnel. De plus, les petits commerces établis dans les centres commerciaux se trouvent indirectement contraints d'appliquer les mêmes amplitudes d'ouverture, sans disposer des mêmes moyens financiers ou en personnel. Pour finir, les sondages effectués par les associations des consommateurs montrent que ceux-ci ne sont pas demandeurs. La compétence de règlementer les heures d'ouverture des commerces d'Epalinges appartenant à la Municipalité, Mme Brigitte Crottaz dépose un postulat pour réévaluer ledit règlement.

La discussion n'étant pas demandée, le Président informe le Conseil que la prise en considération s'effectuera au mois de décembre 2017.

M. Yves GIROUD dépose une motion concernant l'étude de la mise à disposition par la commune d'un lieu de recueillement laïc lors de cérémonies funèbres. Les obsèques civiles sont destinées à aider les vivants dans un moment des plus difficiles. L'individu a besoin de rites, d'évoquer le défunt, de permettre un adieu personnel et d'introduire ainsi le temps des condoléances. La commune devrait offrir aux citoyens un lieu chaleureux et serein. Actuellement, il n'y a que des lieux à connotation religieuse ou peu propice comme la salle des spectacles. Cette non-prise en considération des citoyens laïcs est regrettable, d'autant

plus que les citoyens vaudois sans appartenance religieuse représentaient 30% de la population en 2016 ; Epalinges se situe certainement dans le même pourcentage.

La discussion n'étant pas demandée, le Président informe le Conseil que la prise en considération s'effectuera au mois de décembre 2017.

M. Jean-Pierre MICHAUD dépose un vœu, appuyant la demande transmise par un citoyen, concernant la sécurité d'usage du passage piéton traversant la collatérale du chemin des Croisettes qui amène au Brico Loisirs de la Coop et à son parking. Ce passage piéton est très utilisé par les citoyens souhaitant se rendre en direction du métro ou des Tuileries, ceci particulièrement durant les heures de pointe. Les véhicules souhaitant s'engager hors ou vers le Brico Loisirs doivent gérer à la fois le flux important des véhicules sur le chemin des Croisettes et aussi celui des piétons souhaitant traverser. En fin de journée, ce passage est mal éclairé. La visibilité est encore réduite lors de pluie ou de brouillard. Tous ces facteurs sont pour le citoyen un risque important d'accident.

M. Alain MONOD, Municipal, rétorque qu'on se trouve dans le domaine privé et que le vœu de M. Jean-Pierre Michaud sera transmis au propriétaire.

M. Jean-Pierre MICHAUD prend à nouveau la parole en faisant référence à la dernière séance du Conseil communal du 21 septembre.
« Lors du dernier CC, et comme vous avez pu le lire dans le PV de la séance du 26 septembre 2017, un conseiller qui ne cite jamais mon nom, mais ma fonction de président sortant, a porté sur moi des jugements de valeur péremptoires à partir de sa lecture des « Echos du Conseil communal » parus dans le Palinzard en septembre 2017.
Je rappelle que les Echos visent à résumer en quelques lignes des PV qui peuvent prendre plusieurs pages. Le PV de la séance de juin 2017 comportait 34 pages – un record selon Mme Piano. La formulation n'a évidemment ni la précision ni l'exhaustivité du PV ! La formulation litigieuse a donc été dictée par cet impératif. Il n'en reste pas moins qu'elle pourrait être mal comprise. Je ne m'oppose pas à ce qu'elle soit corrigée, mais cela ne ferait sens qu'à la condition de permettre au citoyen de comprendre la notion de récusation et son objet dans ce cas de figure.
A l'avenir, il serait donc probablement utile de permettre aux citoyens de prendre connaissance de l'ensemble des PV de la séance en leur indiquant à la fin des Echos le lien internet de la commune sur lequel il pourrait relire l'entier des PV du CC. C'est une proposition concrète que je fais au Bureau.
Les propos de ce conseiller portent également sur le principe de la récusation. Je rappelle à cet égard, que la commune d'Epalinges a dû se montrer pionnière dans le canton dans l'application de la Loi sur les communes reprise à l'article 17C de notre règlement : *« Un membre du Conseil ne peut prendre part à une décision ou à une discussion lorsqu'il a un intérêt personnel ou matériel à l'affaire à traiter. Il doit se récuser spontanément ou, à défaut être récusé par un membre du Conseil ou par le bureau. Le Conseil statue sur la récusation. »*
Monsieur le conseiller dit dans son intervention, je cite : *« Monsieur le président, puis notre conseil nous sommes laissés embobiner par ces manœuvres ».* Comme l'a également relevé M DURST durant la séance de septembre, je rappelle que nous sommes tenus d'appliquer la Loi sur les communes et le Règlement du CC. Pour interpréter les dispositions que j'ai citées, et afin de les appliquer à la situation singulière qui se présentait dans notre commune, il a été nécessaire de procéder à des consultations fréquentes avec Mme Le Préfet et le Service

juridique des communes. Par la suite, j'ai rencontré les présidents de groupe et de parti pour en discuter et définir une démarche consensuelle que j'ai proposée au Conseil qui a choisi – et j'en suis heureux – une interprétation pragmatique du Règlement. J'ai toujours communiqué par mail, parfois par téléphone ou oralement avec les conseillers-ères potentiellement concernés par cette règle avec le souci de l'information et de la transparence.
J'estime avoir ainsi assumé ma mission de président avec conscience, diligence et fidélité, conformément au serment que j'ai prêté.
Libre au conseiller concerné de penser le contraire. Or, il n'est pas admissible et je le dis avec le recul que m'a donné le temps écoulé depuis la dernière séance – Il n'est pas admissible que - semblant au demeurant s'adresser davantage au public présent qu'au Conseil - ce conseiller traite ouvertement le président sortant de malhonnête. Ce qualificatif est non seulement blessant – je le lui ai d'ailleurs exprimé en fin de séance – mais, également injurieux et diffamant.
Cela me navre qu'il faille entendre de tel propos en séance. A lui d'en tirer - ou pas - les justes attitudes dans le futur.
Je ne souhaite pas entrer dans le même registre de communication que ce conseiller. Mon souhait pour l'avenir, c'est que de tels propos ne soient plus exprimés en Conseil. Qu'une éthique de la parole, fondée sur le respect entre les conseillers, soit appliquée ou, si elle ne devait pas l'être, que le président en exercice reprenne l'intervenant en s'appuyant sur l'article 23 de notre règlement qui stipule que :
« Art. 23 – Le président exerce la police de l'assemblée et de la tribune publique (article 122).
Il rappelle à la question l'orateur qui s'en écarte. Il adresse une observation aux membres qui troublent l'ordre ou qui manquent au respect dû aux conseillers et aux membres de la Municipalité.
Si le rappel à l'ordre ne suffit pas, le président peut retirer la parole à l'orateur. » Fin de citation.
Il va de soi que je n'attends, ni ne souhaite de réponse publique à mon intervention. »

M. Angelo MARZOLI intervient au nom du PS afin de remercier M. Jean-Pierre Michaud pour l'excellente conduite du Conseil durant son année de présidence, malgré des objets très sensibles et sujets à de fortes confrontations. Il a su donner la parole à chacun et a fait en sorte que ce Conseil aboutisse à des décisions démocratiquement acceptées par tous, à quelques exceptions près. Le PS déplore les paroles indignes de cette Assemblée que l'on a pu entendre lors du dernier Conseil. Le PS est solidaire avec M. Jean-Pierre Michaud et lui exprime son entière gratitude pour la qualité de son engagement pour le bien de cette commune.

M. Olivier VOLPER revient sur la réponse donnée par M. le Syndic à son intervention lors du dernier Conseil, car il n'est pas satisfait de la réponse de la Municipalité. Son intervention a relevé que la CoFin avait été informée, ce que M. Maurice Mischler reprend dans sa réponse. Par contre, il est passé sous silence les raisons de l'absence de cette information dans le rapport de gestion, ce qui a amené à publier dans le Palinzard que l'équilibre financier est dû, en grande partie, à la très bonne tenue des impôts sur le bénéfice et le capital des personnes morales. Dans la réponse de M. Maurice Mischler, il est mentionné « *Cette erreur ayant été constatée en 2017, une information en ce sens figurera dans la brochure des comptes 2017, lors du bouclement de cet exercice comptable. Il est donc normal, que cette information ne figure pas dans les comptes 2016, pas plus que dans le rapport de gestion de cette même année et encore moins dans le communiqué fait sur les comptes de notre journal*

Le Palinzard ». Mais les comptes 2016 sont également impactés par cette erreur puisqu'ils présentent des recettes trop élevées de CHF 668'000.- et donc un résultat publié trop élevé de ce même montant. Il y avait lieu pour la Municipalité d'informer que les comptes 2016 comportaient un revenu indu de CHF 668'000.- qui devrait être remboursé sur 2017. La Municipalité avait la possibilité de le faire dans le rapport de gestion, paru bien après la connaissance de cette erreur. Dans le Palinzard, l'information donnée est même erronée. M. Olivier Volper, ne souhaitant pas donner à cette affaire une importance démesurée, il prend donc acte de la réponse de la Municipalité.

M. Maurice MISCHLER, Syndic, rétorque que cette erreur a bien été constatée en 2017 et que les affirmations insérées dans le Palinzard sont en cohérence avec celles de la brochure des comptes. Il fait remarquer que si on regarde les chiffres des comptes 2016, soit l'impôt sur le capital des personnes morales, même si on retranche ces CHF 668'000.- au revenu de CHF 817'186.-, il reste encore près de CHF 150'000.-. Alors que le budget prévoyait CHF100'000.- de revenu. La Municipalité a donc une bonne tenue de l'impôt sur le capital des personnes morales. Il serait préférable, à l'avenir, de discuter des questions techniques en commission des finances.

M. Olivier VOLPER revient sur le fait que la communication de la part de la Municipalité a été mal faite, et non pas sur l'erreur elle-même.

Le Président continue avec les propositions individuelles.

M. Nicolas HÄUSEL invite la Municipalité à communiquer au Conseil les chiffres concernant les nouveaux permis d'habiter et ceux prévus en fonction des mises à l'enquête en cours ou à venir, pour les bâtiments hors périmètre compact PALM, et ce à partir du 1er janvier 2016.

M. Mazyar YOSEFI profite de la journée suisse du numérique pour déposer un postulat afin que la Municipalité étudie l'opportunité d'introduire un système de vote électronique au sein du Conseil. Le vote à main levée crée effectivement des situations où nous devons revoter, ce qui provoque une perte de temps précieux. En 2012, M. Michel Perret déposait déjà un postulat dans ce sens. Nous sommes en 2018, et il est vraiment temps de numériser notre Conseil.
Le Président informe le Conseil que la prise en considération s'effectuera au mois de décembre 2017.

La parole n'étant plus demandée, le Président remercie le Conseil pour sa participation et donne rendez-vous à la prochaine séance du Conseil communal qui aura lieu le 19 décembre 2017 à 18h30 dans cette même salle.

La séance est levée à 21h50.

Epalinges, le 27 novembre 2017.

Le Président : La Secrétaire suppléante :

Ernest CORBAZ Mélanie ESTOPPEY